

N° 2003-248

02/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE**

En application de l'article 9 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons, par délibération n° 2003-1 du 30 janvier 2003, harmoniser notre règlement intérieur en y insérant la possibilité d'expression démocratique des composantes politiques de notre assemblée dans notre bulletin municipal.

Nous avons approuvé alors la modification de l'alinéa 2 de l'article 39 (Chapitre VIII "Les Groupes Politiques du Conseil Municipal") ainsi rédigé :

*"Chacun des Groupes Politiques composant l'assemblée municipale a la possibilité de s'exprimer librement, à chaque parution du journal municipal "Au Fil du Mau", dans la rubrique "La parole à ...".*

*Cette expression démocratique sera limitée à un article de 1.000 signes par Groupe, qui devra être communiqué au plus tard le 12 de chaque mois pour le mois suivant."*

Cependant, comme je vous ai informé lors de notre séance publique en date du 18 septembre 2003, eu égard à la démission de M. Philippe MOTHE, Conseiller Municipal de la Ville de Châlons-en-Champagne, du parti politique Front National, il n'existe plus de groupe Front National au Conseil Municipal.

Je vous rappelle, en effet qu'un groupe politique au sein d'une assemblée se définit comme une formation réunissant plusieurs membres de celle-ci partageant les mêmes idées.

La notion de groupe politique entend donc un ensemble de personnes ayant un objectif commun qui conditionne la cohésion de ses membres, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il convient donc, pour respecter les obligations de la loi, de modifier à nouveau l'article 39 de notre règlement intérieur.

Je vous propose donc la nouvelle rédaction suivante :

**Article 39 :**

*"Les Conseillers Municipaux peuvent se constituer en Groupes Politiques, un groupe politique doit comporter au moins deux Conseillers Municipaux.*

*Chaque groupe informe le Maire de sa composition et de sa direction.*

*Le Maire peut les consulter, s'il le juge utile, sur toute question concernant le fonctionnement du Conseil Municipal.*

*Chacun des groupes politiques composant l'assemblée municipale a la possibilité de s'exprimer librement, à chaque parution du journal municipal "Au Fil du Mau", dans la rubrique "La parole à...".*

*Cette expression démocratique est limitée à un article de 1.000 signes par groupe, qui doit être communiqué au plus tard le 12 de chaque mois pour le mois suivant.*

*Dans les mêmes conditions de délais relatifs à la communication des articles, les Conseillers municipaux d'opposition n'appartenant pas à un groupe bénéficient, à chaque parution, d'un espace de 1.000 signes qu'ils peuvent utiliser à tour de rôle en commençant par le Conseiller le plus âgé jusqu'au Conseiller le plus jeune selon un calendrier établi chaque année ou en cas de modification du nombre de Conseillers municipaux d'opposition n'appartenant pas à un groupe".*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**OUI l'exposé qui précède,**

**APPROUVE** la présente modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

--

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 5 voix contre,**

**Le Groupe Socialiste ne prenant pas part au vote,**

**Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

LE DEPUTE-MAIRE  
Signé : Bruno BOURG BROCC  
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à  
la Préfecture le 23/12/2003 et de la date de  
publication le 24/12/2003

Pour le Maire, par délégation,  
le Directeur Général

Eric AMELINE